

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1813

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 7 TER

À la fin, substituer au mot :

« supprimée »

les mots :

« ainsi rédigée : « , à l'exclusion des affections nécessitant un traitement chirurgical. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En commission, un amendement a été adopté afin de supprimer une disposition inapplicable relative aux missions des pédicures podologues, vecteur d'insécurité juridique.

Toutefois, il apparaît que cette suppression pourrait créer une ambiguïté. Il est donc préférable de préciser que le pédicure-podologue ne peut effectuer d'actes nécessitant un traitement chirurgical.